



La domanialité de l'ouvrage hydraulique est celle de la voie qu'il porte, la RD 911 dans le cas présent. L'ouvrage est considéré comme une dépendance de la route.

La RD 911 appartenant au département de la Manche, c'est ce dernier qui est propriétaire de cet ouvrage et qui donc peut effectuer les travaux envisagés.